



Circulaire n° 5092 du 15/12/2014

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement obligatoire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2015-2016. INFORMATIONS IMPORTANTES.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 15/12/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats, temporaires, temporaires prioritaires, désignations

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux Préfets coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales ;
- A la FEF et à l'UNECOF.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Madame Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire dans les établissements de l'enseignement obligatoire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2015-2016. INFORMATIONS IMPORTANTES.

Madame, Monsieur,

Par la présente, je porte d'ores et déjà à votre connaissance plusieurs informations importantes au sujet de l'appel à candidatures pour l'enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2015-2016 qui sera publié au début du mois de janvier prochain et diffusé par voie de circulaire.

Merci d'en assurer une large diffusion, par exemple en l'affichant à vue dans votre établissement ou votre institution.

1. Publication de l'appel le 5 janvier 2015.

La parution officielle au Moniteur belge de l'appel aux candidats pour l'enseignement obligatoire aura lieu **le 5 janvier 2015**.

La période de validité pour répondre à celui-ci courra **jusqu'au 31 janvier 2015** inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention à tous sur la nécessité d'introduire **impérativement** toute candidature **dans ces délais**.

En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement sur la base du nombre de candidatures déposées.

Comme de coutume, d'autres appels spécifiques suivront dans le courant de l'année, notamment pour les puériculteurs(trices) (début janvier 2015 également), pour l'enseignement de promotion sociale (fin janvier 2015), pour l'enseignement supérieur (mars 2015) et pour les CPMS (mai 2015).

2. Publication des emplois vacants le 14 janvier 2015.

J'attire l'attention des candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire sur ce que la liste des emplois restant vacants à l'issue des opérations de réaffectation dans l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) et dans les internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sera publiée au moniteur belge le 14 janvier 2015.

3. Depuis 2013, l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire sont intégrés dans un appel unique.

Autrefois, l'appel pour les candidats temporaires avait lieu au mois de janvier de chaque année, et celui pour les candidats temporaires prioritaires faisait l'objet d'une publication distincte au début du mois de mars.

En vue de simplifier certaines opérations statutaires, les deux publications ont été fusionnées en un seul appel unique depuis 2013.

Que l'on soit candidat temporaire et/ou candidat temporaire prioritaire, se porter candidat à l'une et/ou à l'autre de ces deux opérations s'effectue désormais au moyen d'**un seul formulaire de candidature commun**. Ceci permet aux candidats de ne devoir communiquer qu'une seule fois les différents documents demandés à cet effet par mes services.

Pour pouvoir postuler à une désignation en tant que temporaire prioritaire pour une fonction pour laquelle le candidat possède le titre requis, je vous rappelle qu'il faut comptabiliser au minimum 600 jours de service prestés au sein de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (et/ou de la Communauté germanophone) dont au moins 300 jours prestés dans la fonction considérée dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel.

Pour pouvoir postuler à une désignation en tant que temporaire prioritaire pour une fonction pour laquelle le candidat ne possède pas le titre requis (article 20), il devra d'abord avoir fait l'objet de désignations pendant 3 années successives, ceci toujours dans la même fonction, et devra compter au moins 450 jours de service sur ces trois années au minimum. Ce n'est qu'après avoir rempli cette condition qu'il commencera à comptabiliser les 600 jours demandés ci-dessus (dont au moins 300 jours prestés dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel, dans la même fonction).

4. Documents à joindre à l'acte de candidature pour l'appel du 5 janvier 2015

Les documents à joindre impérativement à l'acte de candidature seront de deux ordres :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Je remercie tout particulièrement les universités, les Hautes écoles, les Ecoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement de promotion sociale de bien vouloir fournir ces documents à ceux de leurs étudiants susceptibles d'être candidats à enseigner dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les étudiants de dernière année peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si et seulement si nous parvenons, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2015, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire de modèle 2 ou, à défaut, de modèle 3

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire (modèle 2 ou, à défaut, de modèle 3), j'invite tous les candidats à commander et à aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes.

5. Un call-center et une adresse e-mail pour répondre aux questions

Les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures sont invités à joindre celle-ci au numéro de téléphone unique (call-center) accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 sans interruption, à partir du lundi 5 janvier 2015.

02 / 413 20 29

Une adresse e-mail unique est également à votre disposition pour poser vos questions par la voie électronique :

recrutement.enseignement@cfwb.be

6. Utilisation du formulaire électronique

Comme en 2014, la réponse à cet appel unique s'effectuera uniquement par l'utilisation d'un formulaire spécifiquement établi à cet effet.

Il doit être complété en ligne via le site internet suivant :

www.wallonie-bruxelles-enseignement.be

L'utilisation du formulaire génère automatiquement **une lettre de candidature**, qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra être imprimée et envoyée, par recommandé, le 31 janvier 2015 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
RECRUTEMENT ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE Bureau 3^E352
APPEL 2015
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

Je vous saurais gré de rappeler cette procédure dès à présent aux membres de votre personnel, aux étudiants et à l'ensemble des candidats potentiels et d'attirer particulièrement l'attention des membres de votre personnel sur la fusion et la simultanéité des appels aux candidats temporaires et candidats temporaires prioritaires.

Si, parmi eux, des candidats ne sont pas équipés du matériel informatique nécessaire, je vous prie de bien vouloir mettre celui de votre établissement ou de votre institution à leur disposition au cours de ce mois de janvier 2015.

Je vous remercie dès à présent de votre collaboration.

**Colette DUPONT
Directrice générale a.i.**